

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance
Comptes Publics

Décision du 27 octobre 2021

**Fixant la rémunération de la directrice générale de l'établissement public d'aménagement
Écovallée-Plaine du Var**

NOR : CCPB2129502S

**Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué
chargé des Comptes publics,**

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu la décision du 3 mai 2021 fixant la rémunération de Mme Sarah Bellier nommée directrice générale de l'établissement public d'aménagement Écovallée-Plaine du Var par un arrêté du 18 mars 2021,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération de Mme Sarah Bellier, directrice générale de l'établissement public d'aménagement Écovallée-Plaine du Var, est majorée à compter de la date d'effet de sa nomination d'un complément personnel d'un montant annuel brut de 10 000 €.

Article 2

La directrice générale de l'établissement public d'aménagement Écovallée-Plaine du Var est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 27 octobre 2021

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Le Ministre délégué chargé
des Comptes Publics

Bruno LE MAIRE

Olivier DUSSOPT